

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 03/06/2026

VOI.26.00.A01676

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE MONTRAPON

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise RESEAUX CONCEPTS  
Considérant que des travaux de raccordement de fibre optique dans un regard rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE DE MONTRAPON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/06/2026 et jusqu'au 04/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE MONTRAPON au droit du N°1 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- un fort empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 02 JUIN 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

